

DC Brief n°2

Accessibilité : Comment concevoir et promouvoir un environnement accessible à tous

Novembre 2009

HANDICAP INTERNATIONAL

À propos de... Handicap International

« Handicap International est une organisation de solidarité internationale indépendante et impartiale, qui intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes. Œuvrant aux côtés des personnes handicapées et des populations vulnérables, elle agit et témoigne, pour répondre à leurs besoins essentiels, pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. » www.handicapinternational.org

À propos de... ce brief

Auteurs

Éric PLANTIER-ROYON Priscille GEISER Hugues NOUVELLET

Éditeur

Handicap International
Direction des Ressources
Techniques
Pôle Management des
Connaissances
14, avenue Berthelot
69361 Lyon cedex 07
France
publications@handicapinternational.org

Editing et mise en page Stéphanie DEYGAS Ce brief est une synthèse du document cadre de Handicap International écrit en 2009 sur l'accessibilité. Il permet d'avoir une vision globale des actions menées par Handicap International dans ce secteur. Nous vous encourageons à lire la version complète du document cadre, disponible à l'adresse suivante :

Version française:

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibiliteBD_01.pdf Version anglaise:

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibilityBD_01.pdf



Messages clés

- Les personnes handicapées font face à de multiples obstacles dans leur environnement physique, obstacles physiques qui les empêchent de participer à la vie sociale, culturelle et professionnelle sur un pied d'égalité avec les autres citoyens, et qui leur interdisent également de jouir pleinement de leurs droits. Un environnement sans barrières est pourtant un facteur déterminant de l'insertion des personnes handicapées dans la société. Permettant l'amélioration de leur participation et de leur mobilité, l'accessibilité est un préalable à une société réellement inclusive.
- Handicap International milite et agit depuis sa création pour réduire les obstacles à la pleine participation des personnes handicapées. Dans cette optique, elle a développé des actions spécifiques l'accessibilité visant renforcer l'environnement physique (par exemple, aménagement de bâtiments publics), mais aussi des projets à part entière, abordant l'accessibilité de manière transversale et sous toutes ses formes, y compris celle de l'accès aux transports ou aux moyens d'information et de communication. Dans des phases de **développement** comme en période de reconstruction post-urgence, il s'agit de construire avec les acteurs du développement, les communautés locales et/ou gouvernements des stratégies et des projets qui réduisent les obstacles à la participation de toute personne handicapée.
- Handicap International agit et milite, dans le domaine de l'accessibilité comme dans tous les autres domaines, pour que tous les types d'incapacités soient pris en compte, et pas seulement les incapacités physiques. Contrairement aux idées reçues, l'accessibilité ne concerne en effet pas que les personnes avec des incapacités physiques, et de nombreuses actions peuvent être réalisées pour les personnes ayant d'autres types d'incapacités.

Pourquoi Handicap International intervient dans le secteur de l'accessibilité



Définitions

- L'accessibilité signifie que toute personne ait un accès égal à l'environnement bâti, sans discrimination liée au niveau de capacités de la personne. Elle peut se définir comme l'opportunité pour un individu, en n'importe quel lieu et quelles que soient ses capacités, de prendre part à une activité particulière ou un ensemble d'activités au sein de l'environnement bâti. Elle implique que cet environnement soit réellement utilisable par tous.
- La chaîne ininterrompue du déplacement implique que toute personne handicapée puisse circuler librement de l'intérieur de son domicile à la ville et à n'importe quel bâtiment ou espace de son choix, par n'importe quel moyen de transport, et puisse retourner chez elle sans rencontrer d'obstacles ou sans être épuisée. Un chaînon manquant suffit à annuler tous les efforts et améliorations réalisés par ailleurs, et peut se traduire par l'exclusion des personnes handicapées à cause d'un environnement qui leur est inaccessible. La continuité de la « chaîne de mobilité » apparaît ainsi l'élément clé pour faciliter la libre circulation de tous au sein de l'environnement bâti.
- Un environnement sans barrières implique que toute personne, quels que soient son âge ou ses capacités, peut circuler à travers cet environnement sans rencontrer aucun obstacle dans le cadre bâti.

Partout à travers le monde, et tout spécialement dans les pays en développement, les personnes handicapées sont confrontées à un accès limité aux services de base, comme les services de santé, les écoles, les lieux de formation et d'emploi, les transports, les infrastructures liées à l'eau et à l'assainissement, etc. Garantir cet accès est pourtant fondamental pour permettre la pleine participation sociale des personnes handicapées à la vie de leur société ou de leur communauté. Afin de travailler sur les différents éléments permettant un meilleur accès à ces services, il est nécessaire de travailler sur leur mise en accessibilité.

Le handicap situationnel

L'introduction des facteurs environnementaux dans le modèle conceptuel du Processus de Production du Handicap permet d'introduire l'importance de l'environnement en tant que facteur potentiel d'obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. En effet, on considère qu'un individu est confronté à une situation de handicap lorsque l'interaction entre ses facteurs personnels et les facteurs environnementaux ne lui permet pas d'accéder à la pleine réalisation de ses habitudes de vie.

C'est pourquoi les projets développés par Handicap International visent non seulement à intervenir auprès de la personne mais également sur son environnement. Les actions améliorant l'accessibilité permettent de modifier l'environnement physique et les moyens d'information et de communication, et donc de diminuer les obstacles ou facteurs environnementaux qui génèrent des situations de handicap. C'est donc l'environnement qui doit être adapté aux aptitudes de la personne, et non l'inverse.

La nécessité de construire une chaîne ininterrompue de déplacement

L'accessibilité à l'environnement physique doit permettre de faciliter le déplacement dans une vision globale de « chaîne du déplacement ». Bien sûr, il n'est pas toujours possible de réaliser pleinement une chaîne de déplacement accessible sur le court terme. La contribution des acteurs concernés et la vigilance de tous se construisent sur le long terme. Il est néanmoins important d'initier et de stimuler la prise en compte de cette question pour toutes les constructions nouvelles d'une part, et en initiant un processus de mise en accessibilité des constructions existantes d'autre part.

L'accessibilité est un droit et un principe reconnu

La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées des Nations Unies intègre l'accessibilité parmi ses huit principes généraux (article 3). Cela signifie que cette question doit être abordée de manière transversale : les personnes handicapées ne pourront réellement jouir de chacun des droits énumérés dans la Convention que si ces conditions d'accessibilité sont réalisées. L'accessibilité fait par ailleurs l'objet d'un article spécifique (article 9).

Comment Handicap International travaille dans le secteur de l'accessibilité



Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

Article 3 - Principes généraux

L'accessibilité fait partie des 8 principes généraux énoncés par la Convention.

Article 9 - Accessibilité

Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres :

- a) Aux bâtiments, à la voierie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail;
- b) Aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence.

• Axe 1 - Information, sensibilisation et plaidoyer

Premier niveau d'action indispensable au niveau national et au niveau local, il doit permettre une prise de conscience collective de l'importance de la question de l'accessibilité, cette question devant être replacée dans le cadre général de la reconnaissance et du respect des droits des personnes handicapées. L'information et la sensibilisation doivent avoir des publics cibles très variés, et notamment la société civile (organisations locales, ONG nationales et internationales), les professionnels ou futurs professionnels (architectes. ingénieurs, techniciens, maîtres d'œuvre), les décideurs (maîtres d'ouvrage, pouvoirs publics nationaux et locaux) qui sont à la base des définitions et applications de politiques en matière d'accessibilité. Les actions de sensibilisation doivent être portées par les acteurs locaux, et notamment par les organisations personnes handicapées. de Handicap International doit se situer en soutien technique à ces partenaires locaux, et est amenée à réaliser directement ce type d'action de sensibilisation dans deux principaux cas: en situation d'urgence, lorsque les acteurs locaux ne sont pas encore identifiés ou pas encore prêts, et auprès de tous les acteurs internationaux de développement et d'urgence.

• Axe 2 - Formation d'acteurs

Il faut soutenir les acteurs locaux, les aider à comprendre les enjeux et les accompagner dans le changement de leurs pratiques. Il est donc nécessaire de réaliser des actions de formation, afin de transmettre des connaissances techniques basées sur les normes nationales ou à défaut les normes internationales et les principes du Design Universel, c'est-à-dire l'accessibilité pour tous (personnes handicapées, personnes à mobilité réduite, usagers). Ces formations peuvent s'adresser à des acteurs très variés : autorités locales et pouvoirs publics ; fonctionnaires travaillant dans les ministères ou auprès des autorités locales ; architectes, ingénieurs infrastructure et génie civil, urbanistes ; bureaux d'études, entreprises du bâtiment... Ces formations doivent être basées sur la présentation des quelques principes généraux qui doivent guider toute action dans le domaine de l'accessibilité, sur la présentation de bonnes pratiques locales (lorsqu'elles existent), sur la présentation des lois et normes nationales (si elles existent), et sur un travail pratique sur plans ou sur site avec des maîtres d'œuvre locaux pour intégrer l'accessibilité.

• Axe 3 - Échange de bonnes pratiques

Une autre façon d'améliorer l'accessibilité dans un pays est de recueillir les bonnes pratiques existantes, de les synthétiser et de les faire connaître ensuite pour :

- en tirer des recommandations pratiques et analyser les mécanismes et les étapes de leur mise en œuvre,
- influencer les politiques publiques en matière d'accessibilité, en enrichissant par exemple les standards techniques,
- rendre les formations et les conseils délivrés localement plus pratiques et plus adaptés au contexte,
- élaborer des guides pratiques adaptés au contexte.



Exemples de résultats attendus

- Les autorités (nationales ou locales) ont élaboré et mettent en œuvre une politique accompagnée d'un système assurant une prise en compte de l'accessibilité dans la conception de bâtiments et aménagements nouveaux, et/ou dans la mise en accessibilité des bâtiments existants.
- Les professionnels et maîtres d'ouvrage impliqués dans la construction, l'aménagement et les transports prennent davantage en compte les normes d'accessibilité dans la conception et la mise en œuvre de réalisations nouvelles.
- L'accessibilité est davantage inscrite dans les curriculums existants des étudiants en architecture, urbanisme, ingénierie de la construction ou génie civil.
- Les personnes handicapées disposent après le projet de services locaux et de moyens d'information et de communication plus accessibles pour réaliser leurs habitudes de vie.
- Les capacités individuelles et collectives des personnes handicapées se sont renforcées dans le domaine de la sensibilisation, du plaidoyer, de la réalisation d'audit technique pour une plus grande prise en compte de l'accessibilité par les décideurs et acteurs concernés.

Axe 4 - Amélioration et mise en œuvre de lois et standards techniques

La présence de lois et normes nationales est indispensable pour permettre une avancée significative de l'accessibilité dans un pays. Nos actions doivent avoir pour objectif à la fois l'amélioration des cadres législatifs existants et la mise en œuvre effective des lois lorsqu'elles existent. Le recueil de bonnes pratiques au niveau national, afin de faire connaître et démultiplier ces pratiques, est une autre activité à engager pour faciliter la mise en œuvre des standards nationaux.

Axe 5 - Réalisation de travaux de mise en accessibilité à valeur d'exemple

Les actions de mise en accessibilité sont souvent spécifiques à un domaine (logement, voirie, espace public, établissements recevant du public : écoles, lieux de travail, centres de santé, puits, latrines collectives, lieux de sport...), et donc en lien avec un projet sectoriel de Handicap International, par exemple des projets d'éducation inclusive, d'insertion professionnelle, d'insertion par la pratique du sport, etc. La priorité est de réaliser quelques mises en accessibilité complètes et de qualité, sur une zone bien circonscrite, afin de montrer des exemples de bonnes réalisations pouvant être reproduites par d'autres acteurs. Un travail de communication autour de ces chantiers de référence doit être réalisé pour sensibiliser les acteurs locaux.

Axe 6 - Réalisation de diagnostics locaux d'accessibilité

Le diagnostic d'accessibilité est utilisé pour apprécier les obstacles à la mobilité dans un espace donné (rue, marché, école...) et à l'intérieur d'équipements collectifs publics ou privés existants. Il doit permettre d'identifier les principaux problèmes dans le but de préconiser des solutions techniques efficaces, raisonnables et si possible à faible coût. Ces diagnostics doivent aussi permettre d'établir un début de concertation entre les personnes handicapées et/ou représentants et les autorités locales. Les diagnostics permettent de faire l'inventaire de manière précise des équipements accessibles et de ceux qui ne le sont pas, et sont ainsi des outils efficaces pour la sensibilisation et/ou le plaidoyer des acteurs concernés.

• Axe 7 - Développement de plans locaux de mise en accessibilité de l'environnement existant, qu'il soit bâti ou non

L'échelle locale est une échelle d'intervention pertinente pour travailler concrètement et opérationnellement sur les mises en accessibilité de bâtiments, d'éléments de voirie, de transport et d'espaces publics. Elle permet une action de proximité dont les résultats seront visibles pour tous. Le développement de projets locaux pilotes doit être favorisé afin de reproduire l'expérience locale à une plus grande échelle. Les composantes de capitalisation, modélisation et diffusion des expériences acquises pour une plus large diffusion de l'approche développée sont alors importantes, et peuvent constituer des axes de projet à part entière. Après la réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité des infrastructures existantes d'une ville ou d'un quartier, qui est une première étape indispensable, nous devons accompagner la concertation entre l'autorité locale, les prestataires de service et la société civile pour établir un plan d'action et des priorités, puis mettre en œuvre des travaux de mise en accessibilité.

Le principe de l'accessibilité pour tous va bien au-delà des seules personnes handicapées et à mobilité réduite puisqu'il s'applique à l'ensemble des usagers de la société, la rendant plus équitable en termes d'accès aux services.